



Commune de ETOILE SAINT CYRICE
LE VILLAGE
05700 ETOILE SAINT CYRICE

ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 005-210500518-20221222-0122122022-AI

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 02-22122022

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UNE CORRESPONDANTE INCENDIE ET SECOURS

Le maire de la commune d'ETOILE SAINT-CYRICE

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1 novembre 2022 au plus tard ;

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Madame Christiane DESAILLOUD, Conseillère Municipale, est désigné correspondante incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondante incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil

municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et

d'information
préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à : ETOILE SAINT CYRICE

Le 22/12/2022



Maire, Paul JOUVE

Signature et cachet